



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A L'AGENCE EN LIGNE DE LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS

La SPL Eaux de Castres Burlats met à la disposition de ses abonnés, ci-après désignés « Abonné », un service d'abonnement en ligne, ci-après désigné « l'Agence en ligne ».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le contenu et les conditions d'accès et de fonctionnement à l'Agence en ligne.

Ce site est soumis à la loi française. En consultant ce site, vous acceptez d'en respecter les conditions d'utilisation telles que celles-ci sont affichées à la date de consultation.

1. Conditions d'accès à l'Agence en ligne

L'Agence en ligne permet à l'Abonné d'accéder, de visualiser et de gérer son Compte Abonné par internet. Différents services sont mis à sa disposition gratuitement et accessibles sur votre l'Agence en ligne à l'adresse www.eauxdecastresburlats.fr 24h/24 et 7j/7, dans les limites fixées par les Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Pour cela, l'Abonné doit disposer d'un ordinateur, d'une connexion et d'un navigateur internet possédant la configuration adaptée.

2. Conditions d'abonnement en ligne

Pour souscrire en ligne un abonnement au service d'eau potable et d'assainissement, l'abonné doit accepter les conditions d'abonnement en ligne, décrites ci-dessous.

Si l'Abonné ne souhaite pas accepter les conditions d'abonnement en ligne, ci-dessous, il a la possibilité d'effectuer sa demande d'abonnement au guichet.

Pour pouvoir s'abonner en ligne, l'abonné doit :

- Demander à ce que son accès aux services d'eau et d'assainissement débute dès sa commande d'abonnement et soit maintenu durant le délai de rétractation (quatorze jours). Dans ce cas, ses consommations d'eau effectuées entre la date de la commande et celle de l'éventuelle rétractation nous seront dues.

Conditions d'adhésion au prélèvement bancaire :

En s'abonnant au prélèvement bancaire depuis l'Agence en ligne, l'Abonné autorise la SPL Eaux de Castres Burlats à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à débiter son compte, conformément aux instructions de la SPL Eaux de Castres Burlats.

Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit du compte en cas de prélèvement non autorisé.

3. Objet du site

Le présent Site diffuse des informations non contractuelles sur les activités de SPL Eaux de Castres Burlats et propose à ses abonnés un ensemble de services accessibles en ligne.

Dans la mesure où la mise à jour du présent Site est réalisée en tenant compte de l'ensemble des activités de la SPL Eaux de Castres Burlats, il pourrait arriver que certaines informations nouvelles ou annonces ne soient plus valables au moment de leurs diffusions ou qu'elles soient tout simplement dépassées. La SPL Eaux de Castres Burlats ne peut pas garantir, bien qu'elle fasse les efforts nécessaires, la parfaite mise à jour de toutes les informations ou nouvelles qui sont diffusées par le présent site.